6 B 50369

sadec akelys
L'EXPERTISE AU SERVICE DE L'ENTREPRISE

TRUST SAS
Rapport du commissaire aux avantages particuliers

SADEC AKELYS LYON
Immeuble Carré Saint Pierre
5 rue Gorge de Loup
69009 Lyon
tél. 04 72 85 60 60 - fax 04 72 85 60 69
accueil.lyon@sadec-akelys.fr
www.sadec-akelys.fr

DEPOT R.C.S. N°
25 03112157
TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE

TRUST

Société par actions simplifiée
au capital de 435 700 Euros

15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
RCS SAINT ETIENNE 493 036 396

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée générale des associés en date du 28 mars 2011

sadec akelys
L'EXPERTISE AU SERVICE DE L'ENTREPRISE

TRUST
Société par actions simplifiée
au capital de 435 700 Euros

15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
RCS SAINT ETIENNE 493 036 396

SADEC AKELYS LYON
Immeuble Carré Saint Pierre
5 rue Gorge de Loup
69009 Lyon
tél. 04 72 85 60 60 - fax 04 72 85 60 69
accueil.lyon@sadec-akelys.fr
www.sadec-akelys.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée générale des associés en date du 28 mars 2011

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Saint Etienne en date du 14 mars 2011, concernant l'émission d'actions de préférence au profit d'associés dénommés, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 228.112 du code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence que votre société serait susceptible d'émettre sont présentées dans le projet de résolution et le projet de statuts modifiés, pour être soumis à votre approbation.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1/ Présentation de l'opération envisagée
2/ Description des avantages particuliers
3/ Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
4/ Conclusion

1/ Présentation de l'opération

La société TRUST détient une participation dans la holding du groupe CACARD. Compte tenu de leur implication dans le groupe, il est envisagé de convertir en actions de préférence de catégorie A des actions ordinaires appartenant à Monsieur Rémy BAZIN et à Monsieur Eric COQUELAERE.

2/ Description des avantages particuliers

Aux termes du projet de statuts modifiés qui vous est soumis les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont les suivants :

Il est projeté de convertir 1800 actions ordinaires en action de préférence de catégorie A.

Cette conversion est réalisée au profit de Monsieur Rémy BAZIN à hauteur de 900 actions et de Monsieur Eric COQUELAERE à hauteur de 900 actions.

Il est proposé que ces actions de préférences donneront lieu jusqu'au 31 mars 2013 à un droit à dividende multiplié par 5.

3/ Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

A l'effet d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable à ce type d'opérations, en particulier :

Nous nous sommes entretenus avec les représentants juridiques et financiers de la société TRUST tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les différentes modalités envisagées notamment juridiques et financières.

Nous avons pris connaissance du rapport du président à l'assemblée, des projets de statuts et du texte des résolutions proposées.

Nous avons également effectué les diligences spécifiques à l'effet d'apprécier les modalités financières attachées aux actions de préférence.

Appréciation des avantages particuliers

Les actions de préférence bénéficient d'une rémunération spécifiquement définie par le projet de statuts.

Le nombre d'actions concerné par cette rémunération préférentielle représente 4,13 % du capital de la société TRUST.

La durée du versement du dividende multiplié par cinq est limité dans le temps, une date butoir étant fixée au 31/03/2013.

4/ Conclusion

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers décrits ci-dessus et attachés aux actions de préférence (actions A) qui seraient émises au profit d'actionnaires dénommés dont l'émission est soumise à votre approbation, n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Lyon, le 14 mars 2011

Le Commissaire aux avantages particuliers
SADEC
Représenté par
Jean-Luc PECH

